



Remboursement frais de renégociation crédit immobilier suite à rétractation

Par **Indy!**, le **25/06/2019** à **23:06**

Bonjour Maître,

Je me permets de vous contacter pour avoir une confirmation. Mon frère a rencontré son conseiller le 17 Mai dans le cadre d'une renégociation de crédit immobilier.

Il a signé le dit jour un avenant au contrat qui ne mentionne aucun élément financier chiffré de la renégociation.

Il découvre avec stupéfaction avoir été prélevé de 1200 € de frais de renégociation. Il contacte son conseiller qui lui assure l'avoir oralement informé de ces frais et qu'en aucun cas ils sont remboursables. Après contact avec la directrice de l'agence, elle confirme par oral que ces frais sont non remboursables même après rétractation de l'offre et qu'il est notifié de tous les éléments financiers dans une LAR qui lui a été adressé le 24 juin dernier (il ne l'a donc pas reçu à ce jour) mais possède une copie pdf envoyée par la Directrice ce jour pour information.

Est-ce vrai que les frais de renégociation ne peuvent être remboursés si l'offre n'est pas acceptée? De plus la banque avait-elle droit de prélever ses frais sans avoir informé mon frère du montant ni de la date de prélèvement et sans avoir accusé réception de l'offre écrite ?

Merci d'avance pour votre implication et votre compréhension.

Courtoisement votre,

Par **Visiteur**, le **26/06/2019** à **00:04**

Bonjour

Tentez de faire un courrier R/AR au directeur régional de cette banque, demandant le remboursement, en lui expliquant que seul un calcul précis, tenant compte des frais, des indemnités éventuelles de remboursement anticipé... pouvait permettre de vérifier que l'opération était réellement intéressante.

Or ces frais de renégociation n'ont pas été expliqués et n'ont pas fait l'objet d'une information

en accompagnement des offres.